



ESPACE LA CAVERNE

Convention

Entre les soussignées

La société Espace LA CAVERNE, sise à Résidence Nesserine jardin el Menzah 2, Ariana représenté par son Gérant Mr Tarek BEN OMRANE

D'une part

ET

L'Amicale OACA....., sise à Aéroport Tunis Carthage représenté par Ali Bouthejja..... son numéro de contact professionnel Et son adresse mail est la suivante.....

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET

A compter de la conclusion de la présente convention, pourra confier à la société Espace LA CAVERNE, et selon les conditions arrêtées ci-dessous, et dans la limite de ses possibilités, son personnel en vue de leur fournir la gamme des fournitures scolaires avec des remises exceptionnelles ci-dessous mentionnés.

La société Espace LA CAVERNE, s'engage à servir ses clients appartenant à..... accueillis dans ses trois points de vente sise à ;

- Résidence Nessrine, Jardin El Manzah 2,
- Avenue des orangers, Khzema Est, Sousse
- Centre commercial carrefour Mall, Gabes

I / 20% sur les fournitures scolaires (disponibles à Tunis et à Sousse)

Ecriture, Dessin et peinture, Géométrie & Traçage, Correction, Classement et archivage, Protège Cahier & Livre, Cahier avec couverture en plastique, Colle et Calculatrice

II / 20% sur les fournitures bureautiques (disponibles à Tunis et à Sousse)

Trombone, Agrafe, Arrache agrafe, Agrafeuse, Clips, Chemises, Punaise, Cutteur, Garniture de bureau

Les remises applicables pour les articles suivants (disponibles dans les trois magasins)

- ❖ BOMI (Cartables, Sac à dos, Trousses, paniers, lunch box, gourdes et chariots)
- ❖ VALISES (marque LOJEL & LUXOLOR)
- ❖ THERMOS (marque ALLEMANDE RED PUNKT)

Sont variable selon les publications valables sur la page officielle www.espacelacaverne.com

ARTICLE 2 : PRODUITS NON INCLUSES DANS LES REMISES EXCEPTIONNELLES

Les remises exceptionnelles ne s'appliquent pas sur les articles suivants :

Livres scolaires

Papeterie

Parascolaire

Aucune dérogation n'est accordée pour ladite liste.

ARTICLES 3 : PRATIQUE

La société Espace LA CAVERNE, s'oblige à respecter le libre choix par l'adhérent des articles commandés.

ARTICLES 4 : FACTURATION

Le paiement des articles achetés est effectué en respectant les taux des remises conventionnelles sur présentation des factures et ou des tickets de caisse détaillés.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT

L'adhérent s'engage à régler le montant de ses achats au comptant ou par facilité qui peut aller jusqu'à six mensualités.

Le paiement par facilité est accordé par le responsable du point de vente en question après l'étude du dossier client, plusieurs critères seront pris en considération, et le montant en est un.

ARTICLES 6 : DURÉE

Cette convention est conclue pour une durée 12 mois à compter de la date de sa signature. (Renouvelable)

ARTICLE 7 : OBLIGATION D'INFORMATION

Le gérant s'oblige à informer tous les vendeuses et vendeurs concernés sur les dispositions et les taux de remise à appliquer sur l'achat des articles couverts par cette convention.

ARTICLE 8 : TRANSMISSION D'INFORMATION

La société Espace LA CAVERNE, s'engage à fournir à L'Adhérent, ou à ses accompagnants toutes les informations demandées.

La présente convention comportant huit articles, est établie en double exemplaire.

Fait à Ariana le 26/08/2021

Amicale OACA

Représentée par M. Ali Bouthelja

Société Espace LA CAVERNE

Représentée par son Gérant

Mr Tarek BEN OMRANE


Office de l'Aviation Civile et des Aéroports
Président de l'Amicale
du Personnel de l'OACA
ALI BOUTHELJA